

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 12 Mars 2007.

L'an **deux mil sept**, le **12** du mois de **mars** à **20 h 45**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur François MARCHAL, Maire**, suivant convocation datée du **5 mars 2007**, affichée le **6 mars 2007**.

Présents : M. MARCHAL François, Maire, Mme ROLLING Marie, M. TORNOTTI Patrick, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, MM. DEVY Daniel, VAUSSOUÉ Bernard, TARTINVILLE Michel, SOYER Jean-Paul, adjoints, M. GERVY Yvon, Mme DIMITRI-BIERRY Bernadette, MM. ROY Claude, SOLLET Pierre, LEFEBVRE Dominique, BECK Daniel, Mme ALVES DIAS MARQUES Rosalina, MM. ROY Emmanuel, GAUTIER Laurent, Mme COUBRIS Sylvie, MM. ALRIC Pierre, HELLER Jacques, COCHIN Lionel, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. BARRET Michel par M. TORNOTTI Patrick, Mme JAEGGE Danielle par Mme DIMITRI-BIERRY Bernadette, M. BELORGEOT Robert par M. BECK Daniel.

Absents : Melle PEREIRA LOPES Sonia, Mme GAGET Nelly, M. MOQUEREAU Jean-Claude, M. LACROIX Gilles.

Démissionnaire : Melle NELATON Christelle.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROLLING Marie, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, la vie scolaire et des transports, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme ROLLING Marie.



❖ Procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2006 :

Monsieur HELLER intervient concernant le point n°6 « Vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AI 328 sise 8, 10 rue du Moulin ». Il avait donné son avis favorable à la condition de la prise en compte de deux indications précises qui avaient été acceptées, à savoir, l'engagement de l'acquéreur à réaliser une clôture rigide le long du parc et l'interdiction d'accès routier.

D'après les propos de Monsieur MARCHAL retranscrits dans le compte rendu, il est noté que « ce promoteur a besoin de cette parcelle pour faciliter l'accès aux habitants » ce qui va à l'encontre des mesures retenues et dans la démarche qui sera prise auprès de l'acquéreur.

Monsieur MARCHAL prend note de cette remarque, ces indications seront bien spécifiées lors de la vente de cette parcelle.

Monsieur COCHIN reprend le débat relatif au nombre de questions diverses posées : « Pour faire suite à la remarque de Monsieur MARCHAL quant aux nombres de questions diverses, Monsieur COCHIN rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni le 19 octobre dernier et par conséquent le délai trop important entre les deux réunions a nécessité ce nombre ». Il souhaite que le terme « nécessité » soit modifié par « justifié » ce qui correspond à ses explications.

Monsieur MARCHAL revient également sur ce point. Il est encore une fois interpellé par le nombre de questions diverses posées ce soir. Il pense que certaines peuvent être réglées en commissions, ce qui limitera leur nombre en réunion publique. Il propose également l'organisation de conseils municipaux plus réguliers.

Monsieur COCHIN rappelle qu'entre le dernier conseil municipal et celui-ci, il s'est écoulé trois mois.

Monsieur MARCHAL justifie ce délai par le fait que les élus de la majorité devaient travailler sur les finances communales, et ce sur plusieurs réunions. Les orientations budgétaires ont été exposées lors de la commission des finances du 17 février 2006. La période des vacances scolaires explique également ce délai.

Monsieur GAUTIER s'étonne des propos de Monsieur MARCHAL puisque les membres de la majorité sont élus depuis plusieurs années. Il trouve étonnant que le débat d'orientation budgétaire soit mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal quinze jours avant le vote du budget. Il pense que les orientations budgétaires sont mises en place pour discuter de l'environnement économique de la ville et des perspectives sur l'année en cours et celles futures pour la mise en place de projets importants.

Monsieur MARCHAL explique que les élus devaient, cette année, être plus attentifs sur l'étude des finances étant donné les désaccords présents l'an passé au sein de la majorité. Il rappelle néanmoins que les délais sont respectés.

Madame COUBRIS demande que le point relatif au débat d'orientation budgétaire soit étudié en début de réunion car il nécessite des discussions importantes.

Monsieur MARCHAL soumet cette proposition de changement d'ordre du jour au vote. Ce changement a été refusé [19 voix contre et 5 pour (M. GAUTIER, Mme COUBRIS, MM. ALRIC, HELLER et COCHIN)].

Monsieur ROY souhaite rectifier ses propos concernant l'installation des contrôles automatiques de billets dans la question diverse sur les transports de la SNCF, tels que : « De ce fait, les accès par la passerelle seraient supprimés car, dit la SNCF, celle-ci est trop étroite pour permettre deux passages séparés par une cloison, l'un assurant la liaison du quartier du Plateau vers le centre ville et l'autre exclusivement réservé à l'accès aux quais ».

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.



1 – Décision du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la réunion publique du jeudi 14 décembre 2006.

Décision n° 58/2006 du 12 décembre 2006

Le véhicule CITROËN C15 immatriculé 906 AJF 77 est réformé et rétrocédé aux Etablissements MARQUET sis 33 rue Gambetta BP 58 – 77405 LAGNY-SUR-MARNE, pour un montant de 600 euros, à compter du jeudi 12 décembre 2006.

Décision n°59/2006 du 29 décembre 2006

De passer un marché concernant des prestations de location entretien d'articles textiles avec la Société INITIAL – 38/40 rue Pierre Brossolette – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE. Le montant des prestations varie en fonction du nombre des vêtements de travail alloué chaque mois. Le montant du mois de départ du contrat en janvier 2007 s'élève à 307,52 euros TTC.

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Décision n°01/2007 du 8 janvier 2007

De passer un contrat avec SPORTIVAL HAUT ALLIER, dont le siège social est situé Le Bourg à Villeneuve d'Allier (43380), pour des activités sportives au profit des jeunes de 12 à 17 ans inscrits à la Maison des Jeunes de Tournan-en-Brie.

Ces activités sportives décrites ci-dessous se dérouleront du 16 au 20 avril 2007 pour un groupe de 8 jeunes et un accompagnateur :

ACTIVITES	
Descente canoë	½ journée
Parcours aventure	½ journée
Rafting	½ journée
Saut pendulaire	½ journée
Course d'orientation	½ journée
Initiation quad	½ journée

D'imputer la dépense estimée à 1.288 euros à l'article 6188 du budget primitif 2007.

Décision n°02/2007 du 8 janvier 2007

De passer un contrat avec la section SCGT judo sise à GRETZ-ARMAINVILLIERS – 43 avenue du Rêve, pour le financement des interventions d'un éducateur sportif à l'école élémentaire du Centre, au bénéfice des classes de CE2.

La participation de la commune est de 40 euros de l'heure avec un maximum de 70 heures. La dépense sera mandatée à l'article 6218 du budget 2007.

Décision n°03/2007 du 12 janvier 2007

De passer un contrat avec LOISIRS ACCUEIL HAUTE LOIRE, dont le siège social est situé Hôtel du Département – 1 place Mgr de Galard – BP 332 – 43012 PUY EN VELAY, pour l'hébergement du 16 au 20 avril 2007 de 8 jeunes de 12 à 17 ans inscrits à la Maison des Jeunes et un accompagnateur.

D'imputer la dépense estimée à 242,60 euros à l'article 6188 du budget primitif 2007 à laquelle sera rajoutée la taxe de séjour et le chauffage en supplément.

Décision n°04/2007 du 19 janvier 2007

De souscrire un contrat de maintenance du système d'exploitation RESEAU avec la Société MAGNUS France, domiciliée rue Pierre et Marie Curie – BP 88250 – 31682 LABEGE CEDEX, pour un montant de 1.097,06 euros HT soit 1.312,08 euros TTC.

La durée du contrat est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum deux fois par reconduction expresse, et ce en suivant l'évolution annuelle de l'indice SYNTEC (Syndicat National des Sociétés d'Études et de Conseil).

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, code service 850 IN, article 6156, code fonctionnel 020.

Décision n°05/2007 du 19 janvier 2007

De souscrire un contrat de maintenance de progiciels avec la Société MAGNUS France, domiciliée rue Pierre et Marie Curie – BP 88250 – 31682 LABEGE CEDEX, pour un montant de 6.829,16 euros HT soit 8.167,68 euros TTC.

La durée du contrat est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum deux fois par reconduction expresse, et ce en suivant l'évolution annuelle de l'indice SYNTEC (Syndicat National des Sociétés d'Études et de Conseil).

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, code service 850 IN, article 6156, code fonctionnel 020.

Décision n°06/2007 du 8 février 2007

De passer une convention d'assistance technique AIGA SAS, 5 rue Gorge de Loup – 69009 LYON, représentée par son président Monsieur Christian PAYELLE, pour la maintenance et le suivi du logiciel « BELLE ILE » sur le site de la halte garderie « La Farandole » pour l'année 2007.

La dépense estimée à 442,52 euros sera imputée au budget primitif 2007.

Décision n°07/2007 du 9 février 2007

De passer un contrat avec la CIE SPOUK, 67 rue Verginaud Bât. L Boîte 42 – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Maurizio SACCHI, pour une représentation spectacle « 1.2.3 SOMMEIL », de Florence LABBE, au profit de la halte garderie « La Farandole », le vendredi 1^{er} juin 2007, pour 2 séances.

La dépense estimée à 325 euros par séance soit 650 euros pour les 2 séances, sera imputée au budget primitif 2007.

Décision n°08/2007 du 13 février 2007

De passer une convention de formation professionnelle intitulée « B.A.F.D. – perfectionnement », (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) avec CEMEA Ile-de-France, sis à ARGENTEUIL (95100), 50 rue de la République, au bénéfice de Madame Roxane BOHRER, agent d'animation qualifié titulaire, pour un montant de 429 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 6184 du budget 2007.

Pour répondre à la question de Monsieur ALRIC, Madame le Directeur Général des Services confirme que le contrat de maintenance du système d'exploitation RESEAU (décision n°04/2007) concerne les logiciels de la mairie.

Monsieur COCHIN remarque que le coût de cette maintenance est très élevé.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ **Prend acte** de la communication des décisions.

2 – Convention d'occupation du domaine public ferroviaire.

Le programme d'aménagement piétonnier de l'axe vert résultant du projet CADUCE sur les liaisons douces nécessite la réalisation de travaux sur la parcelle C 47p appartenant au Réseau Ferré de France (R.F.F.).

Pour mener à terme cette opération, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de réseau Ferré de France non constitutive de droits réels.

La dite convention sera conclue pour un an renouvelable à compter du jour de la signature du représentant du R.F.F.

La commune devra payer une redevance de 1000 euros hors taxes par année, ce montant sera réactualisé chaque année par rapport à l'indice en vigueur.

Une police d'assurance devra être souscrite par la commune destinée à couvrir les risques qu'elle encourt tant du fait ou à l'occasion des travaux qu'elle réalise sur le domaine public du R.F.F., de garantir les dommages de toute nature et quelle que soit leur origine pouvant atteindre les biens du R.F.F.

Monsieur ALRIC est interpellé par le montant qui sera dépensé pour l'utilisation de ce terrain. En effet, il est à prévoir une redevance annuelle de 1.000 euros H.T ainsi qu'une police d'assurance, ce qui lui semble excessif.

Monsieur GAUTIER souhaite intervenir concernant l'article 4 (date d'effet – durée) « La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour un an. Elle prend effet à compter du jour de signature par le représentant de RFF pour se terminer le ... Par dérogation aux dispositions de l'article 5 des conditions générales, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite, pour la même durée que celle précisée ci-dessus. Toutefois, cette disposition ne peut conduire à ce que la durée totale de l'occupation excède 5 ans.

Il pense que l'utilisation de ce terrain, dans le cadre du projet d'aménagement de l'axe vert, est primordiale. Or, dans cet article, la commune peut, à tout moment, étant donné la durée d'occupation, ne plus avoir l'accès à ce terrain si les représentants de la SNCF décident de l'utiliser pour un autre projet qui leur serait propre.

Madame COUBRIS soutient les propos de Monsieur GAUTIER. Elle demande que la durée de cette convention soit modifiée car cette clause est très contraignante. En effet, la ville ne peut pas procéder à des travaux d'aménagement à fonds perdus.

Pour répondre à la suggestion de Monsieur ALRIC, Monsieur ROY indique que l'établissement d'un bail sur 30 ans a été proposé mais cela est impossible.

Monsieur MARCHAL propose que ce dossier soit remis à l'étude auprès des services techniques afin de réévaluer le montant de la redevance et modifier la durée d'occupation.

Les élus demandent, à l'unanimité, que l'article 4 de la convention concernant la date d'effet et la durée soit modifié. En effet, ils souhaitent que la durée totale de l'occupation soit rectifiée (dans les termes actuels, elle ne pourra pas excéder 5 ans).

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

3 – Création d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

L'article 26 de la loi portant Engagement National pour le Logement (n° 2006-872 du 13 juillet 2006) institue, à compter du **1^{er} janvier 2007**, une **taxe forfaitaire** sur la **cession à titre onéreux de terrains nus** qui ont été **rendus constructibles** du fait de leur **classement** par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

➤ Cette taxe peut être instituée par les **communes**, sur **délibération** du Conseil Municipal.

Elle s'applique aux **cessions** réalisées à compter du **1^{er} jour du 3^{ème} mois** qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue.

Elle s'applique si la délibération est **notifiée** aux **services fiscaux** au plus tard le **1^{er} jour du 2^{ème} mois** qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

➤ Elle est due par le **cédant** lors du dépôt de la déclaration.

LES PERSONNES ASSUJETTIES

➤ La taxe s'applique aux **cessions** réalisées :

- par les **personnes physiques** et les **sociétés et groupements**, soumis au régime d'imposition des **plus-values immobilières des particuliers** (dans les conditions prévues à l'article 150 U du CGI)
- par les **contribuables** qui ne sont pas **fiscalement domiciliés en France**, assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement (dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du CGI).

La taxe ne s'applique pas aux profits tirés d'une activité professionnelle imposable au titre des bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux

La taxe ne s'applique pas à certains titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité, qui n'entrent pas dans le champ d'application du régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers (article 150 U-III du CGI), sous certaines conditions.

LES CESSIONS EXONEREES

➤ La taxe ne s'applique pas s'il s'agit des terrains :

- bâtis,
- constituant les dépendances de l'habitation du cédant,
- échangés dans le cadre d'opérations de remembrement,
- dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- pour lesquels une DUP a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- cédés avant le 31/12/2007 à un organisme de logement social,
- cédés avant le 31/12/2007 à une collectivité locale prenant l'engagement de les rétrocéder dans le délais d'un an à un bailleur social,
- classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- pour lesquels le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant multiplié par 3.

LES MODALITES D'IMPOSITION

➤ Le **fait générateur** de l'imposition est la **1^{ère} cession à titre onéreux d'un terrain**, intervenue après son **classement en terrain constructible**.

Les cessions du même terrain intervenant ultérieurement n'entrent pas dans le champ de la taxe.

Les mutations à titre gratuit (entre vifs ou par décès) sont exclues du champ d'application de la taxe.

L'ASSIETTE DE LA TAXE

➤ La taxe est assise sur un montant égal aux **2/3 du prix de cession du terrain** (défini à l'article 150 VA du CGI). Il s'agit du prix réel figurant dans l'acte :

- majoré des charges et indemnités mentionnées à l'article 683-1-2^{ème} alinéa du CGI,
- minoré, sur justificatifs, du montant de la TVA acquittée et des frais supportés par le vendeur à l'occasion de la cession.

LE TAUX DE LA TAXE

➤ Le **taux** est fixé à **10%** de la base taxable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur TORNOTTI, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention et du plan de circulation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Se prononce favorablement** sur la création d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

4 – Appel d'offres relatif au nettoyage des écoles élémentaires et de la vitrerie des bâtiments communaux.

Le marché pour le nettoyage des groupes scolaires, attribué à la Société LABRENNE, arrive à échéance le 30 juin 2007.

D'un commun accord entre la commune de Tournan-en-Brie et ladite Société, la reconduction du marché ne sera pas réalisée.

Considérant qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation et au vu du rapport de présentation des Services Techniques estimant les besoins à 80 000 €HT par an, soit 320 000 €HT pour quatre ans.

Madame ROLLING indique que la société LA BRENNE qui est actuellement chargée du nettoyage des écoles élémentaires et de la vitrerie des bâtiments communaux ne souhaite pas renouveler le contrat. Lorsque l'appel d'offres avait été lancé, cette société correspondait aux besoins de la ville. Or, durant toute l'année, elle n'a pas su répondre aux différentes demandes, il est donc nécessaire d'établir un nouveau marché.

Madame ROLLING fait remarquer que les personnes employées dans ces sociétés ne sont pas formées et rémunérées correctement, par conséquent les services ne sont pas effectués convenablement.

Monsieur ALRIC demande si des surveillants peuvent être présents lors du passage de la société afin qu'ils puissent contrôler le travail.

Madame ROLLING dit qu'un contre-maître contrôle dans les écoles.

Monsieur GAUTIER remarque que ce problème est récurrent et qu'il serait judicieux de prévoir des pénalités si le service n'est pas fait correctement.

Madame ROLLING répond que ce système est déjà mis en place car les services ont déjà eu des problèmes avec les autres sociétés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Adopte** le dossier de consultation des entreprises relatif au nettoyage des écoles élémentaires et de la vitrerie des bâtiments communaux,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le prestataire de services.

5 – Demande de subvention sur le Fonds Départemental E.CO.LE. (Encouragement des Communes pour l'Ecole) au titre du CADUCE.

Au titre du Fonds Départemental E.CO.LE, il est possible d'obtenir une subvention spécifique pour l'entretien des locaux scolaires.

Le calcul des subventions s'effectue comme suit :

➤ Taux de subventionnement :

- Pour la tranche de travaux dont le montant est inférieur ou égal à **15 250 €** hors taxes, la subvention est de **35 %**,
- Pour la tranche de travaux dont le montant est supérieur à **15 250 €** hors taxes et jusqu'au plafond, la subvention est de **25 %**.

➤ Montant maximum subventionnable :

- De 16 à 75 classes, le montant maximum annuel de travaux hors taxes subventionnable est de 60 980 €, soit 16 770 € de subvention maximale.

Cette subvention est prise en compte dans l'enveloppe budgétaire des actions retenues du CADUCÉ signé le 30 novembre 2004.

Pour l'année 2007, il est proposé les travaux suivants avec leurs financements (annexe) :

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** le programme des travaux d'investissement et de fonctionnement dans les écoles pour l'année 2007,

☞ **Sollicite** les subventions correspondantes auprès du Département au titre du Fonds Départemental E.CO.LE 2007 et du CADUCÉ,

☞ **Arrête** les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessus.

6 – Promotion du compostage domestique.

Dans le cadre d'une opération pilote de bio-composteurs et d'une politique de maîtrise des tonnages, le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie informe la commune sur la possibilité de mettre des composteurs individuels à la disposition des Tournanais moyennant une participation financière d'environ 15 euros.

Le projet de mise en place de bio-composteurs à disposition des administrés nécessite que le Conseil Municipal :

➤ Mène une réflexion sur l'opération et dans le cas d'une orientation favorable :

1. Désigne un interlocuteur élu et/ou technicien pour la gestion municipale du projet en partenariat avec une association locale,
2. Procède à la mise en place d'une régie destinée à percevoir la participation financière des habitants avant remboursement au SIETOM.

Monsieur ROY indique qu'à ce jour, on comptabilise 65 demandes de composteurs. Les Tournanais ont été informés par l'intermédiaire du Tournan Info. Les inscriptions se font en mairie (accueil).

Monsieur MARCHAL complète en expliquant que ce système a été mis en place sur la ville de Chevry-Cossigny. Cette opération est un succès.

Monsieur ALRIC pense que ces composteurs ne feront pas l'unanimité sur Tournan-en-Brie pour des raisons « esthétiques » et car peu de Tournanais en auront l'utilité.

Monsieur COCHIN ajoute que ceux-ci pourraient créer des nuisances olfactives s'ils ne sont placés et utilisés correctement.

Monsieur MARCHAL répond que l'interlocuteur désigné pour représenter l'association locale sera chargé de contrôler l'utilisation de ces composteurs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur ROY Claude, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'amélioration du cadre de vie et du suivi du dossier relatif aux gens du voyage, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Se prononce favorablement** sur ce point et **désigne** Monsieur Claude ROY, Conseiller Municipal Délégué comme interlocuteur pour la gestion municipale du projet en partenariat avec une association locale.

7 – Démolition du Foyer Rural.

Le Foyer Rural de la commune de Tournan-en-brie, ne répondant plus aux exigences de sécurité applicables aux établissements recevant du public est fermé depuis mars 2002.

Dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain concerté (CADUCE), la requalification de l'îlot du Foyer Rural a été prise en compte dans une réflexion d'ensemble sur la stratégie d'aménagement du territoire communal.

Le projet de requalification de l'îlot du Foyer Rural comprend la démolition totale du bâtiment actuel avant reconstruction. Le 1^{er} projet présenté à la population n'étant pas satisfaisant, un nouveau projet est en cours d'étude.

Toutefois, ce bâtiment, destiné à être démolit, présente un risque pour la population, à chaque grand coup de vent, des éléments de toiture se détachent et chutent sur le parking en contrebas, jusqu'à aujourd'hui il n'y a eu heureusement que des dégâts matériels.

Aussi, pour mettre fin aux risques que présente ce bâtiment situé au cœur du bourg, il est impératif que le bâtiment soit démolit avant le dépôt d'un projet de permis de construire.

Monsieur TORNOTTI explique que cette décision a été prise à la suite des violents coups de vent survenus il y a quelques semaines. En effet, il n'y a eu, à ce moment, que des dégâts matériels mais des risques plus graves pourraient survenir, il est donc nécessaire de prendre une décision rapidement.

Monsieur MARCHAL indique qu'un arrêté municipal peut être pris dans l'immédiat pour les risques. Il est nécessaire de voter ce point car ce bâtiment représente un réel danger et que la ville ne peut pas attendre le nouveau projet pour son remplacement. En effet, les représentants des Bâtiments de France refusent de donner l'autorisation pour la destruction du foyer rural tant que la ville ne soumettra pas un projet respectant les normes environnementales.

Monsieur GAUTIER souhaite connaître l'évolution du nouveau projet relatif au foyer rural.

Monsieur MARCHAL répond que plusieurs projets d'aménagement lui ont été soumis par divers promoteurs depuis le refus de la proposition du premier projet. Ce dossier va être remis à l'étude et présenté en commission. Il pense également qu'il est nécessaire de prendre en compte le stationnement et la circulation pour améliorer la vie locale, c'est pourquoi il est favorable d'inscrire cette volonté dans le projet qui sera soumis.

Pour répondre à la question de Monsieur GAUTIER quant au financement de la destruction du foyer rural, Monsieur MARCHAL confirme que le budget prévu initialement était de 60.000 euros mais il sera ajouté à cette somme 10.000 euros car il souhaite procéder à un aménagement provisoire de stationnement en attendant la mise en place du nouveau projet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur TORNOTTI, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention et du plan de circulation, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (M. GAUTIER et Mme COUBRIS) :

☞ **Donne** son accord pour la démolition du foyer rural en application de l'article R 430.1 du Code de l'Urbanisme.

8 – Convention relative au Service de Prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion.

Par délibération en date du 2 février 2006, le Conseil Municipal a accepté le principe d'adhérer aux services « inspection » et « interventions générales » du Centre de Gestion de Seine et Marne et a donc autorisé le Maire à signer la convention y afférente pour l'année 2006.

Pour mémoire, le service de prévention des risques professionnels nous assiste dans nos missions obligatoires, tant au niveau formation qu'au niveau conseils.

La convention doit être renouvelée chaque année.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2007.

9 – Modification du tableau des effectifs.

Création de postes

Deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Afin de répondre aux demandes formulées en conseils d'école quant à l'encadrement des enfants durant le temps de repas, il est proposé de créer deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à raison de :

- un à 4/35^{ème}, pour la surveillance cantine de l'école du Centre.
- un à 8/35^{ème}, pour la surveillance cantine de l'école Santarelli.

à compter du 5 mars 2007.

Un poste de gardien de police

L'évolution du statut des gardiens de police permettant le détachement des A.S.V.P. dans le grade des gardiens de police municipale, il est proposé de créer :

- un poste de gardien de police.

Un poste d'ingénieur principal

Afin de satisfaire au déroulement de carrière des agents communaux, il est proposé de procéder aux adaptations suivantes du tableau des effectifs :

- ❖ Transformation d'un poste pour nomination à l'issue de l'avancement de grade :
 - Ingénieur en ingénieur principal.

- ❖ Suppression de l'ancien poste :

La suppression de l'ancien poste, soit ingénieur, sera proposée lors d'un prochain conseil, après avis du comité technique paritaire, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Accepte** ces créations de postes.

10 – Convention de formation et de recyclage AFPS.

Depuis 2005, une formation du personnel aux gestes de premiers secours a été mise en place progressivement, pour répondre aux nécessités d'urgence.

A ce titre, une nouvelle convention de principe pour l'année 2007 doit être conclue avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Seine et Marne.

Cette convention fixe la participation de la commune à raison de 55 euros par auditeur pour les formations et à 30 euros pour les recyclages, tarifs inchangés depuis 2005.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 – Convention prestation assurance chômage.

Une convention portant sur l'étude et le conseil des droits ouverts à l'assurance pour perte d'emploi des personnels en auto-assurance a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne.

Il s'agit d'une convention de principe signée chaque année depuis 2004, les prestations n'étant dues qu'en cas d'instruction ou de demande de révision de dossier, et ce, pour un montant respectif de 109 ou 18 € tarifs inchangés depuis 2004.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

12 – Mise à jour du régime indemnitaire.

En raison de l'évolution des grades de certains agents, il est nécessaire d'étendre le régime indemnitaire correspondant.

Indemnité spécifique de service

Pour mémoire, cette indemnité est liée au service rendu et calculée sur le taux de base du grade auquel est appliqué un coefficient propre à chaque grade et un coefficient de modulation par service.

Le grade suivant sera rajouté à la liste des bénéficiaires :

✓ Ingénieur principal :

Taux de base : 356.63€

Coefficient : 42

Coefficient de modulation : 1.1

Indemnité de service et rendement

Pour mémoire, cette indemnité prend en compte la valeur professionnelle de l'agent, sa technicité et ses responsabilités. Elle est calculée à partir d'un taux moyen affecté d'un coefficient et basée sur le Traitement Brut Moyen Annuel (TBMA).

Le grade suivant sera rajouté à la liste des bénéficiaires :

✓ Ingénieur principal : TBMA : 8%

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** la présente mise à jour du régime indemnitaire suivant les conditions de modulation fixées par délibération du 13 décembre 2002.

13 – Retrait de la commune de la Houssaye-en-Brie au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.

Par délibération de son conseil municipal des 2 avril 2002, 17 octobre 2002, 23 mai 2003, 8 décembre 2003 et 3 avril 2006, la commune de la Houssaye-en-Brie a demandé son retrait au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.

Cependant, Monsieur le Sous-Préfet demande que la procédure soit de nouveau engagée car l'accord d'au moins 6 conseils municipaux est nécessaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur DEVY, Adjoint au Maire chargé de la culture et de la jeunesse, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Se prononce favorablement** sur le retrait de la commune de la Houssaye-en-Brie au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.

14 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et la Société Club Langues et Civilisation pour un séjour classe transplantée.

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation d'une classe de découverte en Provence pour le mois de mai 2007, pour une classe de CM1 de l'école élémentaire du Centre.

Cette école souhaite faire partir pour une durée de 5 jours, du lundi 21 mai au vendredi 25 mai 2007 (départ le 20 mai pour un retour le 26 mai 2007) une classe de CM1 de 27 enfants à GRANS pour un séjour découverte de la Provence.

Cette classe sera accompagnée de son enseignante et trois accompagnateurs qui effectueront le voyage et l'animation de vie quotidienne. Le transport s'effectuera en autocar.

Le coût total du séjour s'élève à 12.435,71 euros, soit 460,58 euros par enfant.

La société pourra percevoir un acompte de 30 % à la signature du contrat.

Le solde du prix sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un coefficient familial. La participation minimale est fixée à 20 % du prix du séjour, la participation maximale à 95 % et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30 % du montant total du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame ROLLING, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Club Langues et Civilisations pour l'organisation du séjour en Provence.

☞ **Décide** de verser un acompte de 30 % à la signature du contrat.

15 – Adhésion de la ville à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES).

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et à promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partager des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La ville de Tournan-en-Brie souhaite adhérer à l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

1/ de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants. Le dernier chiffre de l'INSEE indique que 8.256 Tournanais habitent la commune, ce qui correspond à une cotisation de 200 euros par an.

Monsieur VAUSSOUE indique que cette association a été créée en 1995, elle compte à ce jour 2.000 communes adhérentes. Le premier projet qui pourrait être développé serait l'accessibilité par les personnes handicapées au Tennis Club. Les partenaires financiers seraient le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'association des Maires de France, le Comité National Olympique et Sportif etc...

La communication entre les représentants de l'association et les communes adhérentes s'effectue par internet. Des conseils juridiques et techniques peuvent être demandés.

L'adhésion à cette association permet également de bénéficier de subventions supplémentaires pour les différents projets présentés.

Monsieur COCHIN demande si cette adhésion permet d'unifier les communes dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur VAUSSOUE répond que le forum disponible permet les échanges entre les élus mais cette association n'a pas pour but de concilier les communes dans le cadre de l'intercommunalité. Néanmoins, les contacts avec la ville de Gretz-Armainvilliers sont positifs. Celle-ci a adhéré à l'ANDES.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur VAUSSOUE, Adjoint au Maire chargé des sports et de l'animation des manifestations, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES),

Et par 22 pour et 2 abstentions (Mme COUBRIS et M. COCHIN) :

☞ **Désigne** Monsieur Bernard VAUSSOUE, Adjoint au Maire, comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

16 – Demande de subvention auprès des services préfectoraux de Seine-et-Marne concernant les opérations Ville Vie Vacances.

Le service jeunesse a l'intention de développer des actions s'inscrivant dans le cadre des opérations Ville Vie Vacances.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur DEVY, Adjoint au Maire chargé de la culture et de la jeunesse, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des projets dans le cadre des opérations Ville Vie Vacances.

17 – Débat d'orientation budgétaire.

Comme l'an dernier, il est nécessaire d'envisager nos investissements sur un avenir d'au moins trois ans. En effet, nous nous sommes engagés dans un certain nombre d'actions, dont certaines sont :

- Contraignantes : Tournan-en-Brie est considérée comme responsable du comité de pôle pour le RER, et d'autres ont été choisies par notre municipalité pour permettre une évolution de notre ville assistée par des subventions (CADUCE, contrat triennal de voirie).
- L'intercommunalité prend forme, le sport avec le SCGT en témoigne ainsi que la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.
 - le réseau de bassin de transport évolue.
- Le CCAS s'installe à l'extérieur de la mairie.
- Le développement de la phase n°3 de la zone industrielle a fait l'objet d'un compromis de vente.

Avant d'expliquer ces actions, nous vous proposons une approche très générale de nos résultats de l'année 2006 et du fonctionnement envisagé pour 2007.

1. Budget de Fonctionnement.

11. Les recettes.

Il y aura sans doute une légère progression de nos recettes, mais nous avons volontairement maintenu le niveau à celui de 2006. N'ayant pas reçu les rôles qui précisent avec exactitude les recettes de la ville, nous avons équilibré notre budget de fonctionnement avec les recettes constatées de 2006 ; nous avons donc encore choisi la prudence à ce niveau.

Pour résumer, il y aura sans doute une légère progression de nos recettes qui nous permettront d'augmenter l'excédent 2007.

12. Les dépenses.

Pour le chapitre 011 : (Charges à caractère général)

Nos services assurent normalement la qualité de travail souhaitée par nos concitoyens et pour beaucoup de points il n'y a pas lieu d'augmenter fortement les dépenses de fonctionnement.

Pour ce chapitre 011, nous pouvons constater les valeurs suivantes :

- ✓ BP 2006 = 2.466.083 €
- ✓ BP 2007 = aux alentours de 2.458.575 €

Nous constatons que la prévision reste au niveau des prévisions de dépenses de l'année précédente.

Pour le Chapitre 012 : (Personnel).

Pour ce chapitre 012, nous pouvons constater les valeurs suivantes :

- ✓ BP 2006 = 3.580.076 €
- ✓ BP 2007 = aux alentours de 3.747.770 €

Nous constatons que la prévision progresse fortement par rapport au budget primitif de 2006, une exigence de l'Etat nous soumet à une forte augmentation des agents de catégorie C suite à des textes acceptés en décembre 2006. Nous avons reçu cette nouvelle avec surprise et constatons encore que notre gouvernement sait bien transmettre aux communes les contraintes qu'il n'assume pas lui-même ; à suivre disions-nous. Le résultat est donc dans les comparatifs BP 2006/2007.

Pour le Chapitre 65 : (Participations et contingentement)

Une participation au coût de fonctionnement des installations sportives de Gretz Armainvilliers par le SCGT, d'un montant de 35.000 euros est à inscrire au budget primitif 2007.

Par ailleurs la subvention allouée au CCAS passe de 120.000 euros à 150.000 euros.

A noter que l'action entreprise auprès du SIVOM fait apparaître une très forte économie sur les transports de 14.000 euros. Le montant de la part élève est également passé de 470 à 370 euros sur 554 élèves Tournanais. Pour les organismes de droit privé, les demandes restent sensiblement celles de 2006, et pour l'estimation de ces dépenses, nous avons sensiblement maintenu les chiffres pour 2007.

Pour les autres chapitres, notons que les intérêts de la dette diminuent (**voir tableau état de la dette**).

Conclusion concernant le budget de fonctionnement.

Il est encore possible d'améliorer la précision du budget de fonctionnement, mais, nous retiendrons les points suivants :

- Après une première limitation des demandes de chaque service, **il est possible d'espérer un ralentissement des dépenses tout en assurant la qualité de service souhaitée par les Tournanais.** Nous devons continuer cet effort.
- Nous dégageons une forte possibilité de virement à la section investissement pour l'année 2007 : 1.363.994 euros contre 926.820 euros en 2006.
- Les excédents de fonctionnement capitalisés se sont élevés à 350.000 euros en 2006 et devraient être de 750.000 euros en 2007.

2. Budget d'Investissement.

21. Notre capacité d'investissement.

Après évaluation des recettes diverses :

- FCTVA
- Subventions
- Amortissements,
- Virement en provenance du fonctionnement, s'il est décidé.

Et des dépenses obligatoires :

- Remboursement des emprunts,
- Immobilisations diverses (engagements non réalisés).

Pour l'année 2007, la municipalité de TOURNAN-en-BRIE dispose d'une capacité d'investissement d'environ : 2.700.000 euros (subventions comprises).

22. Rappel des actions prévues en investissement réparties sur les années à venir.

Tournan-en-Brie est contrainte par le COMITE DE POLE.

L'arrivée d'EOLE en gare de Tournan-en-Brie est un avantage pour ceux qui se déplacent par le train, mais l'afflux des personnes qui viennent prendre ce moyen de transport exige des aménagements importants. De fortes aides nous sont apportées par l'Etat, la SNCF, la Région, le STIF et le Département, **mais la ville doit assurer une partie des investissements nécessaires.**

Tous ces travaux devraient être terminés en 2009.

D'autres aménagements seront plus ou moins obligatoires, mais les partenaires évoqués ci-dessus acceptent de participer à l'investissement à la condition que la ville de Tournan-en-Brie participe aussi et accepte de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage veut dire que la ville devra avancer les paiements aux fournisseurs, payer les études et assurer le suivi des plannings et des opérations (coûts d'ingénierie). Les partenaires nous rembourseront sous forme de subventions.

Il faut bien considérer que la ville ne pourrait jamais réaliser de tels investissements par ses propres moyens. Les aides qui nous sont proposées doivent être acceptées dans les délais exigés.

Voir tableau n°1 « PROSPECTIVE POLE CADUCE ».

Malgré les retards de l'Etat en terme de décision budgétaire pour 2007, nous espérons une décision cette année (élection oblige). Cette décision concerne principalement l'aménagement de l'accès gare et de l'entrée de ville. La ville devra alors consentir à réaliser l'aménagement de la gare routière et nous devons prévoir une dépense de démarrage des travaux (études et avances aux entreprises).

Nous insistons sur l'intérêt d'être capable de répondre aux sollicitations des organismes qui nous subventionnent car, s'ils inscrivent ces subventions au budget 2007, nous devons être prêts pour participer aux travaux envisagés.

Pour Tournan-en-Brie, ceci représente une dépense immédiate de 1.210.000 euros pour cette année (une partie sera remboursée à la ville sous forme de FCTVA en 2009), alors que l'ensemble des travaux correspondra à 2.573.460 €

Un investissement aussi fortement subventionné ne peut être négligé, et nous avons inscrit ces dépenses pour les années prochaines.

La ville s'est engagée vers la solution du CADUCE.

Le Caducé nous permet de bénéficier jusqu'à 50% de subvention concernant les investissements agréés par le Conseil Général (les 50% étant calculés sur les valeurs HT et limités à des plafonds).

Plusieurs études ont été menées pour améliorer notre ville et nous les rappelons :

- Etude de requalification du centre ville, projet autour du « Foyer Rural » (ajourné),
- Etude du cœur de la ville : étude de circulation et stationnement, signalétique, itinéraires verts,
- Etude paysagère : parc de la Madeleine, parc de la Marsange.

Il est évident que d'autres investissements pourront être ajoutés les années suivantes mais, comme nous l'avons toujours souhaité, il n'est pas envisageable de bloquer tous les achats et entretiens récurrents chaque année. Depuis plusieurs années, notre ville doit couvrir environ 500.000 € d'investissements divers, et nous devons maintenir ce niveau. **Pour 2007 : 778.846 € plus 144.000 €** sont prévus.

23. Les investissements récurrents.

Maintien des efforts en terme de fonctionnement.

L'entretien des écoles est un point important et l'aide du Conseil Général est limitée à 73.000 € Nous avons donc volontairement atteint cette somme en fonction des demandes des différents sites (opérations CADUCE).

Voir tableau n°2 « OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2007 ».

- Détails Fonds ECOLE

Monsieur ALRIC souhaite connaître le taux d'augmentation des dépenses concernant le personnel (chapitre 012).

Madame le Directeur Général des Services explique que le décret relatif à la nouvelle réforme de la catégorie C a été pris en décembre 2006 mais que les textes ont été adressés récemment donc la mise à jour n'a pas pu être faite à ce jour. De plus, une rétroactivité pour la régularisation sera faite à partir de novembre 2006 comme l'a souhaité l'Etat. Les chiffres exacts ne peuvent pas être communiqués, ils seront calculés prochainement étant donné que les bases de calculs et les indices viennent d'être transmis.

En ce qui concerne le chapitre 65 (participations et contingentement) Monsieur MARCHAL confirme à Madame COUBRIS que le poste administratif du CCAS, qui était à la charge de la mairie, est désormais à la leur, puisque ce service est indépendant. Ce qui justifie une partie de l'augmentation de la subvention. Il souligne l'importance de redynamiser le service d'aide à domicile et de développer le service de l'emploi.

Monsieur HELLER prend la parole concernant le CCAS :

En novembre 2006, le Conseil d'Administration du CCAS pour suivre les nouvelles obligations administratives a relevé qu'il lui fallait prévoir les salaires des administratifs, le loyer, les frais de bureau, téléphone et autres, et qu'il fallait pour cela prévoir une révision à la hausse de la subvention municipale.

Très bien ! Sauf qu'à lui seul le poste d'un salarié exige une dépense annuelle – salaire et charges – de plus de 30.000 euros, et avec un tel salaire c'est pas mardi gras tous les jours ! Or l'orientation qui nous est proposée limite à 30.000 euros l'augmentation de la subvention municipale du CCAS.

Dans ces conditions, je ne vois pas comment – à moins d'un miracle mais là j'ai besoin de preuves tangibles – le CCAS pourra répondre à sa mission locale et je crains fort qu'il ne devienne une structure qui tourne sur elle-même et pour elle-même au détriment de sa vocation. Je sais bien, en cours d'année, une décision modificative peut permettre des réajustements. Mais encore une fois nous ne sommes pas ce soir à élaborer le budget 2007, mais à fixer les orientations budgétaires. »

Madame MASSIEUX répond que cette subvention prend en compte les différentes dépenses. De plus, elle indique que, d'après une nouvelle loi, les CCAS sont exonérés de charges patronales pour les emplois administratifs.

Monsieur MARCHAL souligne la diminution des dépenses concernant le réseau de transport grâce à la sortie de la ville du SIVOM. Cette différence sera reportée sur le budget prévu pour les installations sportives et il indique que la ville de Gretz-Armainvilliers fera la même démarche par rapport à son budget.

Monsieur HELLER souhaite intervenir sur l'ensemble du débat :

« Nous ne sommes pas là pour arrêter les données chiffrées du budget 2007, mais pour le situer dans son environnement économique et financier, certes pour l'année 2007 à la suite de cinq années de travail

municipal, mais aussi dans la perspective du devenir de la commune qui, à partir de 2007 et pour longtemps va se trouver engagée dans un processus de vaste évolution.

Et ceci pour une raison toute simple : le Conseil Régional a adopté le 16 février dernier le projet de SDRIF qui engagera toute l'Ile-de-France jusqu'en 2030. A l'automne, une vaste enquête publique devrait avoir lieu avant adoption définitive. C'est tout proche.

Comme toutes les communes Tournan se trouve concernée, mais peut-être plus encore que certaines pour plusieurs raisons, je cite sans développer :

- 1. Tournan se trouve sur la carte du projet ENTRE deux pénétrantes vertes qui sont des zones destinées à être protégées : « entre » les deux, pas « dans » l'une des deux..*
- 2. Tournan se trouve directement concernée par une troisième pénétrante – orange celle là et directement « dans » - qui est une zone de construction (habitat, emplois, services) dont on précise qu'elle se fera grâce à un urbanisme et une architecture plus denses.*
- 3. Tournan se trouve directement cataloguée comme « un pôle urbain à renforcer ».*

Je vois là tous les ingrédients d'une « obésité lourde » pour notre petite commune et sans préjuger du résultat des concertations, consultations et décisions qui seront prises, je crois qu'il est important de se préparer à cette évolution car tout ceci a une incidence certaine sur les investissements futurs en matière d'équipements dont certains ne se situent pas à l'horizon des calendes grecques.

Or, précisément en matière d'orientation, il y a un décalage important entre la vision de notre avenir tel qu'il était exposé dans la note envoyée au SMEPA en août 2006 au nom de la commune et la vision de notre avenir tel qu'il résulte du projet de SDRIF.

Par exemple, il est dit dans la note : il est impératif qu'après l'urbanisation intense qui a marqué les villes qui jouxtent notre commune (Pontault, Roissy, Ozoir,...), la Seine-et-Marne connaisse un répit faisant la part belle aux forêts, espaces boisés et agricoles pour reprendre souffle et favoriser la respiration. Au vu des pénétrantes, ce n'est pas tout à fait cela.

Autre exemple, « le secteur de Tournan-en-Brie et de ses environs est en partie le poumon vert de l'Est de l'Ile-de-France... le prochain SDRIF devra lui donner les moyens de poursuivre dans ce sens... au vu des pénétrantes, ce n'est pas tout à fait le cas.

Bref, le décalage est grand entre les intentions revendiquées par la commune et la réalité à laquelle nous sommes et serons confrontés par la mise en œuvre du SDRIF.

Dès lors, « envisager nos investissements sur un avenir d'au moins trois ans » comme il est proposé dans la notice, mais en restant sur la vision de la note d'août 2006, c'est avoir une vision restrictive de l'orientation budgétaire. On est loin de s'inscrire dans une perspective d'évolution et encore moins de « développement durable » lequel finit par devenir, non pas un objectif ambitieux mais salutaire, mais le slogan à la mode pour se donner bonne conscience !

J'ai une deuxième remarque qui concerne plus directement les recettes et la taxe professionnelle. Quand on compare le produit de la taxe professionnelle à l'ensemble des recettes qui font le budget on s'aperçoit que :

- En 2000, la taxe professionnelle représentait 20% des recettes,*
- En 2002, la taxe professionnelle représentait 18% des recettes,*
- En 2003, la taxe professionnelle représentait 19% des recettes,*
- En 2004, la taxe professionnelle représentait 18% des recettes,*
- En 2005, la taxe professionnelle représentait environ 18% des recettes,*
- En 2006, la taxe professionnelle représentait 17% des recettes.*

Or, on l'a souvent entendu dire ici, la zone industrielle, c'est de la taxe professionnelle, et la taxe professionnelle, c'est des sous pour la commune.

Ce n'est peut-être pas aussi évident qu'on veut bien le dire....

Une autre comparaison le confirme : si l'on prend l'habitat comme unité de mesure la taxe professionnelle représentait en 2000, 177 euros par habitant, en 2006, 194 euros, en euros courants : si on avait seulement suivi l'augmentation du coût de la vie on aurait dû arriver à une proportion de 230 euros par habitant.

Dans le même temps, les recettes sont passées de 882 euros par habitant en 2000 à 1.145 euros en 2006, toujours en euros courants soit une progression de 13% légèrement supérieure à l'augmentation du coût de la vie. Cela signifie donc que la progression des recettes pourrait être améliorée si la taxe professionnelle suivait le même mouvement que les autres recettes. En vérité, il y a « manque à gagner » pour la taxe professionnelle : l'une réside dans l'échappement vers d'autres lieux des entreprises de notre zone industrielle, je pense par exemple à VOGGENBERGER qui après avoir déposé un projet d'agrandissement est partie « ailleurs » plutôt en catimini et je ne suis même pas sûr qu'elle soit restée suffisamment longtemps pour payer de la taxe professionnelle.

Un autre consiste à plafonner la taxe professionnelle à 3,5% de la valeur ajoutée comme le fait la loi des finances 2007 et d'exclure des bases de calcul les actifs financiers des entreprises qui pourtant sont tirés de leur travail et de leur activité. Or, ça limite singulièrement son rendement !

J'en ajouterai une troisième, celle qui consiste à conditionner l'évolution de la taxe professionnelle, comme le requiert le Code Général Impôts à l'évolution des trois autres « vieilles » et notamment de la taxe d'habitation qu'il ne saurait être question de modifier à la hausse parce que déjà trop lourde pour les revenus modestes.

Alors j'ai une proposition toute simple : la notice dit fort justement : « notre gouvernement sait bien transmettre aux communes les contraintes qu'il n'assume pas lui-même ; à suivre disions-nous ». Suivons ! mais de manière très officielle, en disant à voix très haute que la commune de TOURNAN exige une réforme profonde des finances locales qui indexe la taxe d'habitation aux revenus – moins on a de revenus moins on paierait de la taxe d'habitation – et qui libère la taxe professionnelle du corset qui limite son rapport.

Je crois donc au total que les orientations qu'on nous propose sont singulièrement restrictives pour ne pas dire timorées et manquant d'ambition pour l'avenir de TOURNAN. »

Monsieur MARCHAL est d'accord avec les propos de Monsieur HELLER concernant le SDRIF mais il rappelle que ces directives sont imposées par la Région, la commune doit les assumer même si elle n'est pas d'accord. Il indique que le président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne est chargé de centraliser toutes les revendications des communes par rapport à ce projet. La commune devra faire valoir ces choix.

Monsieur GERVY tient à souligner qu'il s'agit d'un vote et d'un souhait régional. Le projet qui a été lancé en novembre 2006 et voté en début 2007 n'a pas été à ce jour transmis aux communes concernées mais dès réception des données officielles, celles-ci seront présentées aux élus, en commission d'urbanisme, afin que chacun puisse être informé des évolutions du SDRIF.

Quant aux propos relatifs à la taxe professionnelle, Monsieur MARCHAL rappelle que, malgré le départ de VOGGENBERGER qui aurait pu contribuer aux recettes par cette taxe, celle-ci a acheté un terrain de la commune pour y implanter ses locaux ce qui a été favorable pour les finances communales. A ce jour, un permis de construire a été déposé et pour information, la société BSH serait intéressée par la location du nouveau bâtiment.

Pour la troisième phase de la zone industrielle, un travail important a été fait avec la collaboration de Monsieur GERVY quant à la commercialisation par Aménagement 77, un compromis de vente a été signé avec l'entreprise GAESLEY. La zone industrielle s'étend dorénavant jusqu'au niveau du passage du TGV.

Monsieur GAUTIER constate qu'une fois de plus, les Tournanais n'ont pas été associés au débat d'orientation budgétaire et plus particulièrement en ce qui concerne les trois grands axes importants en attente à savoir la circulation en centre ville, le développement des commerces et le service aux habitants

(en particulier le secteur de l'enfance). Tous ces sujets ainsi que ceux relatifs au domaine environnemental, sportif et aux associations, devraient être présentés au préalable aux habitants. Le débat d'orientation budgétaire présente davantage le budget de cette année que des orientations.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2007.

18 – Questions diverses.

Monsieur MARCHAL propose de présenter deux questions diverses ce soir, quant aux autres elles seront évoquées lors du prochain Conseil Municipal prévu le jeudi 29 mars 2007.

- ◆ **Monsieur GAUTIER fait lecture du courrier qu'il a rédigé concernant les deux projets de construction de programmes immobiliers :**

« Monsieur le Maire,

Il y a presque 6 mois, nous avons appelé à nouveau votre attention sur deux projets importants de construction de programmes immobiliers à l'extrémité de la rue Jules Lefebvre à Tournan.

Nous avons déjà auparavant, à de multiples reprises, appelé votre attention sur les difficultés de circulation, sur les questions de sécurité (avec notamment la proximité du collège).

Les travaux sont en cours pour l'un des projets ; pour l'autre une clôture de chantier est posée, laissant penser que les travaux commenceront très vite.

Une série de relevés montre combien l'absence d'anticipation, de mesures est source de difficultés multiples et de danger dans ce secteur (déjà difficile avec les stationnements induits par la clinique).

Un seul exemple : un camion de chantier stationné sur la rue à l'extrémité de la rue Jules Lefebvre à une heure de sortie du collège ; un panneau qui renvoie les piétons vers le trottoir d'en face : problème, le dit trottoir est plus que réduit par la pose d'une barricade de chantier et encombré par de nombreuses voitures en stationnement. Bilan : des collégiens qui marchent sur la chaussée et les voitures, dans les deux sens, qui essaient de passer et de les éviter...

Il y a six mois, nous vous demandions si vous ne pensiez pas qu'il était plus que temps de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Tournanaises et des Tournanais et en particulier des riverains. Aujourd'hui, nous vous demandons instamment de prendre des mesures.

Vous comprendrez que nous attendions votre réponse avec impatience.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations. »

Monsieur TORNOTTI explique que la rue Jules Lefebvre sera mise en sens unique de circulation et de stationnement. L'étude relative à ce projet a été financée sur l'exercice 2006. Les travaux et le plan de circulation/stationnement ont été inscrits au budget 2007. Le fléchage pour les camions et la mise en place d'une main courante le long du chantier ont été effectués. Il a été également demandé l'élargissement de cette main courante afin de procéder à la création d'une voie pour le passage des piétons (en particulier pour la sécurité des collégiens).

De plus, il indique qu'il doit rencontrer, avec Madame ROLLING, Madame RIVALLAIN, Principale du collège, le vendredi 16 mars prochain afin de lui exposer les différentes solutions pour les problèmes de sécurité.

Madame ROLLING ajoute que des chefs de chantier sont présents mais ils n'ont malheureusement pas la maîtrise des camions. La gendarmerie et la police municipale interviennent régulièrement pour verbaliser. Monsieur GOUGEUL doit rencontrer le chef de chantier afin d'établir une ouverture au niveau des tennis pour sécuriser le périmètre.

Monsieur GAUTIER regrette que cette situation n'ait pas évolué davantage depuis que ce point a été évoqué lors des derniers conseils municipaux et qu'aucune décision n'ait été appliquée à ce jour. Les réponses des élus restent les mêmes. Il souhaite connaître les investissements nécessaires pour mettre en place des balises de sécurité et un règlement de circulation.

Monsieur MARCHAL rappelle que ces opérations de sécurité ont un coût et qu'elles n'étaient pas prévues sur le budget 2006. A ce jour, les bons de commande ont été validés, ces dépenses sont prévues sur le budget 2007. Les services techniques sont dans l'attente de la réception du matériel.

◆ **Monsieur COCHIN fait lecture du courrier qu'il a rédigé concernant les élections présidentielles :**

« Monsieur le Maire,

Lors des élections municipales, tous les électeurs du pays désignent l'équipe de femmes et d'hommes qu'ils jugent à même de gérer au mieux leurs intérêts de résidents, et ceux de leur commune.

Ce choix, effectué en fonction d'une multitude de critères, se fait notamment sur la compétence réelle ou présumée des postulants et surtout sur les valeurs que ceux-ci défendent.

Ensuite, dès le résultat de l'élection connu, les candidats passent du statut de partisan au statut d'élu au service de la population, de toute la population.

L'équipe dirigeante de notre mairie ne déroge pas à la règle, notamment en ce qui concerne les têtes de listes, appelées à occuper les postes de maire et maires-adjoints. Aujourd'hui, soit après six ans de mandat municipal, il est à nouveau de la responsabilité des maires et d'autres nombreux élus, de cautionner ou non, une candidature à l'élection présidentielle.

Monsieur MARCHAL, en tant que premier magistrat de la commune, ce choix auquel vous êtes confronté est un droit et un choix personnel. Cependant, comme premier représentant de cette assemblée et par conséquent des habitants de notre commune, vous vous devez également de respecter les valeurs républicaines pour lesquelles vous avez été choisi par vos colistiers et par les électeurs.

Vous n'êtes pas sans ignorer que les 500 premières signatures obtenues par les différents candidats à la Présidence de la République seront publiées au journal officiel, deux jours après la clôture officielle de leur dépôt, soit le 17 mars.

Ma question Monsieur le Maire, est donc la suivante :

Nous sommes aujourd'hui à quelques jours du 15 mars, date de clôture officielle du dépôt des signatures. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, où vous en êtes dans cette démarche qui tout en étant personnelle n'est pas sans impliquer notre commune et ses habitants ?

Avez-vous engagé votre responsabilité en soutenant un candidat et si tel est le cas, lequel ?

Je vous remercie par avance de l'honnêteté de votre réponse et vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Monsieur MARCHAL répond qu'il est déçu par le fait que les élections présidentielles de cette année ne représentent pas la démocratie. En effet, le parrainage des candidats permet celle-ci par la diversification des partis politiques. Or, certains se trouvent confrontés à des problèmes pour l'obtention du nombre de signatures requises.

En tant que maire, il est normal d'être sollicité par plusieurs candidats. Il indique que ceux des grands partis traditionnels de « droite » et du « centre » ne l'ont pas sollicité. En effet, il rappelle qu'il ne représente aucun parti politique (divers droite). Il en est de même pour le parti de « gauche ».

Monsieur MARCHAL a accepté quatre promesses de parrainage. Il étudie actuellement ces candidatures et remettra sa promesse le dernier jour.

Il insiste vraiment sur le point démocratique de ces élections et il pense que les maires ne devraient pas être jugés par leur choix de parrainage car cela ne représente pas un vote.

Monsieur MARCHAL ne souhaite pas diffuser son choix ce soir. Il laisse les élus s'informer eux-mêmes par l'intermédiaire du journal officiel.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 20.



François MARCHAL
Maire de Tournan-en-Brie

Marie ROLLING
Adjointe au Maire chargée de
l'enfance, la vie scolaire et des
transports